



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 mai 2001

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 16 mai 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 29 mai 2001

**Coulée Verte - 2ème tronçon - acquisition du bord de Sèvre -
Propriété AUZANNEAU lieudit rue des Boutinets**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Joël RENOUX, M.
Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Danièle GANDILLON, M.
Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme
Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Rémy LANDAIS, Mme
Catherine DEGUERCY, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, M. Michel
PAILLEY, Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE,
Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme
Elisabeth BEAUBAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle
LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Luc DELAGARDE donne pouvoir à M. Gilles FRAPPIER.
Mme Andrée CHAREYRE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.
Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mlle Karen NALEM, Mme Christabelle CHOLLET

DELIBERATION D2011612001

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mai 2001

Urbanisme & Affaires Immobilières

**Coulée Verte - 2ème tronçon - acquisition du bord de Sèvre -
Propriété AUZANNEAU lieudit rue des Boutinets**

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Dans le cadre du projet de la Coulée Verte, déclaré d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 30 Avril 1998, la Ville de NIORT, dans la mesure du possible, procède à l'amiable aux acquisitions nécessaires à ce projet.

Après négociations, Monsieur et Madame AUZANNEAU ont accepté de vendre à la Ville de NIORT

- une bande de terrain constituant l'assiette de la servitude de halage sise au lieudit rue des Boutinets cadastrée section DS n° 122 pour 265 m².

L'accord est intervenu sur la base de 25 F/m² (conformément à l'avis du Domaine) représentant un montant de 6 625,00 F, auquel s'ajoute l'indemnité de remploi de 15 % soit 993,75 F, ce qui donne un montant total de 7 618,75 F.

- une parcelle au même lieudit, cadastrée section DS n° 164 pour 20 m².

L'accord est intervenu sur la base de 25 F/m² soit une indemnité de 500 F conformément à l'avis du Domaine.

En outre la Ville de NIORT prend à sa charge le versement d'une indemnité pour renforcement de la clôture existante d'un montant de 3 400 F soit un montant global pour cette opération de 11 518,75 F arrondi à **11 519 F**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition décrite ci-dessus, acquisition qui a fait l'objet d'une promesse de vente ;

- autoriser Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir, sachant que les frais afférents à cette acquisition seront imputés au chapitre 908.8241.2111 du Budget.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Gilles FRAPPIER

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
AVIS DU DOMAINE
(Valeur Vénale)

Communiqué 99/ 908 /22

1. Service Consultant :

Ville de Niort, Direction Urbanisme-Immobilier, centre Marcel-Pagnol 140 rue des Equarts 79022 NIORT.
Réf: AG/MLB

2. Date de la consultation :

17 novembre 1999

3. Objet :

Acquisition foncière dans le cadre du projet "Coulée verte" 2^{ème} tronçon. DUP du 30 avril 1998.

4. Description sommaire :

Commune de NIORT.

Principalement constitué par l'ancien chemin de halage, bord de Sèvre-Niortaise, l'emprise concerne un terrain cadastré section DS n° 99 pour une emprise de 210 m² environ, en nature de terrain d'agrément dépendance d'habitation.

5. Propriétaire présumé :

Monsieur AUZANNEAU Pierre et son épouse Madame COUROUGE Annie.
Origine: Acquisition du 23/03/1979, acte de Me Artarit publié le 16/05/1979 vol 7758 n°36.

6. Urbanisme :

Immeuble inscrit en zone NDi du POS de la commune.

7. Détermination de la valeur vénale :

Selon les éléments en possession du service, conformément à l'estimation sommaire et globale (cqué 97/428), sur la base des mutations réalisées sur le territoire de la commune pour des immeubles de même nature, une valeur unitaire de 25 F/m² peut être retenue. S'agissant d'une emprise déclarée d'utilité publique, le régime indemnitaire s'établit comme suit:


<u>Indemnité principale:</u>	265 Emprise 210 m ² x 25 F =	6 625 5 250 F (800,36 euros)
<u>Indemnités accessoires:</u>	Indemnité de remploi; 15% x 5 250 F =	787 F 993,75
	Eventuellement, par la nécessité de conserver un aménagement paysagé sur l'emprise, une indemnité pour la perte de plantation peut être envisagée, ainsi que l'indemnisation d'un déplacement de clôture.	7 618,75 Mémoire.
	Indemnité de dépossession partielle =	6 037 F (920,33 euros)

Observation: L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était réalisée dans le délai de deux ans.

A Niort le 22 décembre 1999,
Le Contrôleur,

Gilles DELAMARE.

Estimation approuvée.
A Niort, le 23 DEC. 1999


Pascal MORVAN
Responsable de Centre


DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS